



Rapport au Premier ministre

2012

**Commission nationale de
la certification professionnelle**

- CNCPC -

SOMMAIRE

LE MOT DU PRÉSIDENT	3
RAPPEL	5
I. LES CHIFFRES CLEFS DE L'ANNÉE 2012	6
A. Certifications enregistrées au RNCP	6
B. Demandes d'enregistrement au RNCP	6
C. Certificats de qualification professionnelle (CQP)	7
D. Fréquentation du site Internet « www.cncp.gouv.fr »	7
II. ÉVOLUTION ET RÉPARTITION DU NOMBRE DE CERTIFICATIONS PUBLIÉES	8
III. LES DEMANDES D'ENREGISTREMENT TRAITÉES PAR LA COMMISSION EN 2012	9
1. Chiffres clefs relatifs aux propositions d'avis soumises à la décision du Ministre	10
▶ Focus global sur les avis rendus par la CNCP	10
▶ Focus sur les avis relatifs aux demandes de renouvellement	10
▶ Focus sur les avis relatifs aux demandes relevant des branches professionnelles	11
2. La maîtrise des délais d'instruction	11
IV. SYNTHÈSE RELATIVE À L'EXAMEN DES DEMANDES D'ENREGISTREMENT POUR LA PÉRIODE 2008-2012	12
A. Volumétrie des demandes d'enregistrement examinées de 2008 à 2012	12
▶ Répartition des demandes d'enregistrement selon le niveau	12
▶ Répartition des propositions d'avis formulées par la Commission spécialisée	13
V. LA PUBLICATION DES CERTIFICATIONS DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR	14
VI. LE CADRE EUROPÉEN DES CERTIFICATIONS (CEC)	15
VII. LES TRAVAUX SUR UNE FUTURE NOMENCLATURE DES NIVEAUX	16
VIII. LA MISE EN PLACE DE L'INVENTAIRE DE CERTIFICATIONS NON ÉLIGIBLES AU RNCP	16
IX. LA FORMULATION DES AVIS D'OPPORTUNITÉ EN 2012	17
ANNEXE 1 - LES PUBLICATIONS AU JOURNAL OFFICIEL	18
ANNEXE 2 - LES PARTENARIATS EN COURS	19
ANNEXE 3 - LA FRÉQUENTATION DU PORTAIL INTERNET «cncp.gouv.fr»	21
ANNEXE 4 – BILAN 2012 DU TRAITEMENT DES QUESTIONS ET DEMANDES D'INFORMATION ECRITES À « info@cncp »	22

LE MOT DU PRÉSIDENT

L'année 2012 marque le dixième anniversaire de la Loi du 17 janvier 2002 - *de Modernisation sociale* - qui a instauré la Commission nationale de la certification professionnelle (CNCP) et le Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

En 2002, la Liste d'homologation, à laquelle s'est substitué le Répertoire, comportait environ 1600 titres et diplômes. Elle faisait l'objet d'une diffusion limitée et d'une actualisation pluri-annuelle. Désormais, conformément au vœu du législateur, le RNCP diffuse en direction du grand public et des entreprises, tant en France qu'à l'étranger, une information actualisée en permanence sur les certifications professionnelles qui font l'objet d'une reconnaissance nationale. Aujourd'hui, près de 8000¹ « fiches-RNCP » sont consultables en ligne, dont un tiers relève de la procédure d'enregistrement sur demande.

Vecteur de diffusion d'une information juridiquement fiable en direction du grand public et des entreprises, le RNCP, au terme de cette première décennie d'existence, s'est progressivement imposé comme un cadre de référence incontournable (apprentissage, contrats de professionnalisation, Validation des acquis de l'expérience, accès à l'exercice de certaines professions) pour de nombreux acteurs et parties prenantes au domaine de l'Éducation et de la formation tout au long de la vie.

Ses usages se sont aussi étendus aux organismes financeurs (OPCA, OCTA, Conseils régionaux, etc.) qui ont de plus en plus fortement conditionné le financement de parcours de formation à un enregistrement au RNCP.

Outil de promotion au service de la reconnaissance des acquis d'apprentissage formels et informels, - *toutes les certifications enregistrées, hormis exception fondée sur un texte réglementaire, sont accessibles via la validation des acquis de l'expérience (VAE)* - le RNCP, plus qu'un modèle précurseur en Europe, est devenu une source d'inspiration en matière d'assurance qualité pour nombre de pays membres du Cadre européen des certifications pour l'éducation et la formation tout au long de la vie (CEC).

Au terme de ces dix années d'activités intenses, par-delà l'établissement et le développement du Répertoire, la CNCP a joué un rôle majeur en faveur de la diffusion de l'information relative au paysage français de la certification.

Elle a notamment élaboré une définition du concept de certification professionnelle et favorisé l'appropriation d'un modèle centré sur les acquis de l'apprentissage et la relation avec le marché du travail. A cet égard, les critères qui conditionnent l'enregistrement sur demande au RNCP constituent un exemple particulièrement éloquent. Au nombre de quatre, ils renvoient à l'opportunité de la création de la certification eu égard aux besoins repérés sur le marché du travail, l'efficacité de l'insertion professionnelle, la qualité de l'ingénierie de certification et l'effectivité du droit à la validation des acquis de l'expérience (VAE).

De fait, la démarche d'enregistrement au RNCP, en termes d'approche compétences et de politique d'insertion professionnelle pour les établissements de formation initiale ou continue, publics et privés, est porteuse d'une forte dynamique vertueuse qui permet d'intégrer la réflexion sur les débouchés de la formation en amont de son ingénierie.

.../...

¹ 8000 fiches répertoires dont certaines sont aujourd'hui inactives et pour lesquelles le RNCP constitue la mémoire.

Pôle d'expertise reconnu en la matière, la CNCP a également développé une politique de partenariat en direction d'acteurs majeurs engagés dans les domaines de l'emploi, la qualification, l'éducation et la formation tout au long de la vie tels le Pôle emploi, le Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels, la Commission des titres d'ingénieurs, la Conférence des grandes écoles, le Centre-Inffo, l'Agefos-PME, l'ANSP, etc.

Point national de coordination dans le Cadre européen des certifications, partie prenante et observateur privilégié au sein de nombreuses initiatives européennes (Europass, Euromed, ECVET, ECTS, Erasmus, EQAVET, ESCO, etc.) la CNCP entretient une veille constante et joue un rôle de dissémination de l'information en direction de ses partenaires institutionnels nationaux tels les ministères certificateurs, le Secrétariat général aux affaires européennes (SGAE), la Direction des relations européennes et internationales et de la coopération (DREIC), l'Agence Europe Education Formation France (2E2F) afin de renforcer la convergence et la coordination nécessaires à la défense et à la promotion de la position française.

Le présent bilan ne concerne que deux dimensions majeures du travail accompli au cours de la première décennie de notre institution. Il ne saurait rendre compte de l'intégralité des missions ou prétendre à l'exhaustivité. En revanche, son caractère substantiel est avant tout la résultante d'un engagement collectif et d'une mobilisation sans relâche de nombreux acteurs auxquels, en ma qualité de président de la Commission, je souhaite rendre un hommage appuyé : législateur, pouvoirs publics, ministères certificateurs, partenaires sociaux, membres de la Commission, et enfin personnels du Secrétariat national et du Réseau des correspondants régionaux, dont l'implication et le dévouement en faveur des usagers ne se dément pas.

Pour la seule année 2012, les challenges et difficultés rencontrées ont été redoublés. Dans un contexte dégradé, notamment par un manque patent de moyens humains, la CNCP a fait face à un afflux record de nouvelles demandes et a examiné un volume sans précédent de 558 dossiers... tout en sauvegardant des délais d'instruction analogues ; et a témoigné comme par le passé du souci permanent de répondre au mieux à toutes les demandes écrites ou orales qui lui sont formulées au quotidien.

Enfin, de nombreux défis et tâches exaltants restent à relever, parmi lesquels :

- la mise en place d'un inventaire des certifications non éligibles au RNCP, interrompu faute de financement et qui devra être repris avec le transfert de la gestion des ministères économiques et financiers vers le ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social ;
- l'élaboration d'une future nomenclature des niveaux de certification ;
- la mise en œuvre pratique des conclusions du rapport ASSERAF/PITT « *Certifier et orienter vert* » en partenariat avec le ministère de l'écologie du développement durable et de l'énergie ;
- les avis d'opportunité préalable à l'enregistrement des certifications de droit.

Gageons, que l'écoute et l'attention que nous avons rencontrées, les deux vice-présidents de la CNCP et moi-même, lors de la première rencontre avec le cabinet du ministre puissent contribuer à répondre encore mieux à nos missions.

George ASSERAF

RAPPEL

Créée par la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002, la Commission nationale de la certification professionnelle (CNCP) est placée sous l'autorité du ministre en charge de la formation professionnelle.

La commission est composée de 43 membres² : représentants ministériels, partenaires sociaux, représentants des chambres consulaires, représentants des régions, personnes qualifiées. Elle a pour missions de :

- ▶ **répertorier l'offre de certifications** professionnelles (RNCP : Répertoire national des certifications professionnelles : enregistrements de droit et enregistrements sur demande),
- ▶ **veiller à la cohérence**, à la complémentarité et au renouvellement des diplômes et des titres ainsi qu'à leur adaptation à l'évolution des qualifications et de l'organisation du travail,
- ▶ **rendre un avis public** préalablement à l'élaboration et à la création des certifications professionnelles enregistrées de droit dans le répertoire national,
- ▶ **réaliser l'évaluation publique** des certificats de qualification professionnelle,
- ▶ **signaler les éventuelles correspondances** entre certifications,
- ▶ **élaborer une nouvelle nomenclature** des niveaux de certification,
- ▶ **recenser dans un inventaire spécifique** les certifications et habilitations correspondant à des compétences transversales exercées en situation professionnelle.

Sous l'autorité de son président, la CNCP s'appuie sur les travaux d'une commission spécialisée, d'un secrétariat permanent et d'un réseau de correspondants régionaux. Elle contribue aux travaux internationaux sur la transparence des qualifications.

La Commission émet des avis sur les demandes d'enregistrement qui sont transmis au ministre en charge de la formation professionnelle. Celui-ci décide par arrêté publié au *Journal Officiel* de leur enregistrement au RNCP.

² Les membres de la Commission ont été renouvelés en décembre 2012 pour 5 ans (Cf. arrêté du Premier ministre en date du 6 novembre 2007 publié au *Journal Officiel* du 8 novembre 2007).

I. LES CHIFFRES CLEFS DE L'ANNÉE 2012

A. Certifications enregistrées au RNCP

	2008	2009	2010	2011	2012
Nombre de fiches-répertoire	5084	5549	5709	6920	7710
- dont certifications enregistrées de droit (y compris Licences professionnelles)	3217	3880	3702	4529	4848
- dont certifications enregistrées sur demande	1867	1669	2002	2391	2862

B. Demandes d'enregistrement au RNCP

	2008	2009	2010	2011	2012
Total des dossiers examinés en commission plénière	281	289	331	417	558
- dont avis favorables	203	221	253	320	466
- dont avis défavorables ³	25	21	19	34	39

³ Les dossiers qui n'ont fait l'objet d'un avis ni favorable, ni défavorable, sont ajournés dans l'attente de compléments d'information et d'un nouvel examen en Commission spécialisée **53 en 2008 ; 46 en 2009 ; 55 en 2010 ; 51 en 2011, 41 en 2012.**

C. Certificats de qualification professionnelle (CQP)

CQP	2008	2009	2010	2011	2012
Nombre de demandes d'enregistrement examinées	63	39	46	34	60
Nombre de CQP enregistrés					195

D. Fréquentation du site Internet « www.cncp.gouv.fr »

	2008	2009	2010	2011	2012
Volume global des consultations	1 155 000 visites	1 234 000 visites	1 285 000 visites	1 551 424 visites	1 578 805 ⁴ visites

⁴ Depuis août 2011, pour des raisons techniques, la consultation des pages d'information générale n'est plus comptabilisée, ce qui minimise la progression apparente du nombre de visites.

II. ÉVOLUTION ET RÉPARTITION DU NOMBRE DE CERTIFICATIONS PUBLIÉES

ENTITÉS	FICHES				
	ANNÉE	2008	2009	2010	2011
Certifications enregistrées sur demande	1867	1669*	2002	2391	2862
Certifications enregistrées de droit	3217	3880	3707*	4529	4848
Dont Agriculture	210	210	211	199	218
Dont Direction générale de l'action sociale	15	15	15	15	12
Dont Enseignement supérieur	1417	2127	2007	2809	2966
Dont Éducation nationale	891	851	675	674	764
Dont Emploi	338	354	363	386	396
Dont Jeunesse et Sports	149	148	148	149	147
Dont Santé	10	10	11	11	8
Titres d'ingénieurs (CTI)	187	165	232	286	337
TOTAL	5084	5549	5709	6920	7710

(*) **Rappel** : Au sein de cet ensemble, de nombreuses fiches ont été désactivées, d'autres supprimées dans le cadre d'une récente mise à jour globale, notamment parmi les certifications enregistrées de droit les 199 « Meilleur ouvrier de France » (MOF), réduisant ainsi la pertinence d'une simple lecture longitudinale.

Fin 2012, 7710 fiches-répertoire sont désormais accessibles en ligne sur le site de la Commission et 3144 sont en phase de traitement. Ces dernières concernent essentiellement des diplômes de l'Enseignement supérieur (licences, masters et titres d'ingénieur). L'augmentation du nombre de certifications du ministère de l'Enseignement supérieur continue, mais à un rythme moindre que l'année précédente.

S'agissant des certifications enregistrées sur demande, leur nombre continue de croître fortement : conséquence du nombre de dossiers déposés qui a atteint un pic jamais connu par le passé.

III. LES DEMANDES D'ENREGISTREMENT TRAITÉES PAR LA COMMISSION EN 2012

La Commission s'est prononcée sur un nombre de dossiers beaucoup plus important que par les années passées, compte tenu de l'accroissement des demandes qui lui sont soumises. Cette évolution quantitative découle sans doute de l'agrégation des dispositions de nature législative, de la volonté des pouvoirs publics de déterminer un niveau de qualification minimum pour l'accès à certaines professions et des exigences de certains financeurs de la formation professionnelle qui renforcent au sein des politiques de formation diplômantes la nécessité d'être enregistré au RNCP.

Outre ces conditions, la dimension de reconnaissance de la valeur nationale de la certification en termes de niveau de certification constitue un second facteur de nature qualitative qui conduit les organismes à rechercher un enregistrement de leurs certifications dans le RNCP.

Sur les 558 dossiers examinés, 267 soit 47% correspondent à des renouvellements et 53% à des nouvelles demandes. La part des « niveaux II »⁵ y reste prépondérante. Enfin, 60 demandes d'enregistrement émanent de onze Commissions paritaires nationales pour l'emploi, nombre en augmentation sensible.

La commission a continué d'impulser auprès des organismes une dynamique dans la construction de leurs certifications en termes de « démarche compétences » et dans la vérification de l'impact de leurs certifications en termes d'insertion sur le marché de l'emploi. Afin d'améliorer la lisibilité du RNCP, elle s'est efforcée d'harmoniser les libellés avec le niveau d'enregistrement accordé et de mettre en évidence le métier visé par la certification. Elle a, comme les années précédentes, incité les organismes à se rapprocher afin de construire des passerelles entre des certifications répondant à une qualification identique.

L'année a été marquée par l'application du décret n° 2011-1111 du 16 septembre 2011 relatif au Répertoire national des certifications professionnelles et à la Commission nationale de la certification professionnelle qui limite la durée d'enregistrement de trois à cinq ans pour les premières demandes : ce qui a eu pour conséquence une diminution très nette des durées d'enregistrements inférieures à trois ans (11 en 2012 contre 76 en 2007) tout autant qu'une réduction des possibilités dont disposait la Commission pour inviter les organismes certificateurs à se conformer à ses exigences qualité.

État récapitulatif des demandes d'enregistrement examinées en 2012

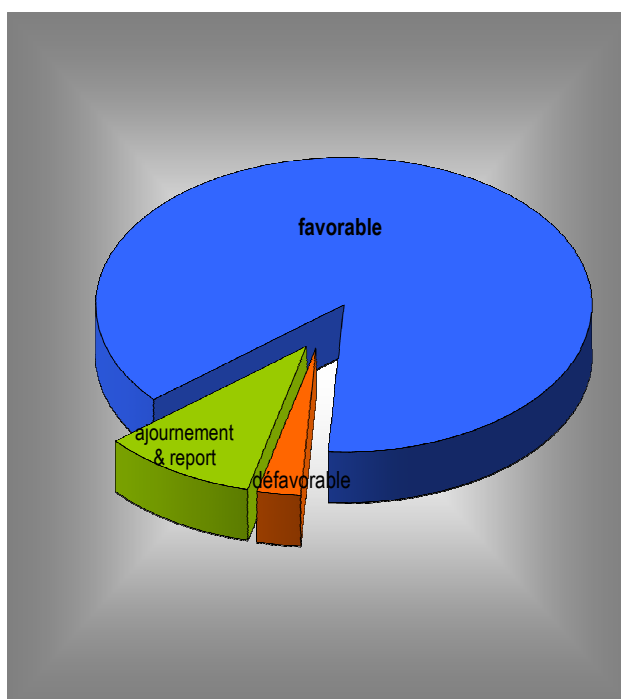
Niveaux	I	II	III	IV	V	TOTAL
Etablissements consulaires	19	10	12	8	12	61
Etablissements publics	9	26	27	14	8	84
Etablissements privés	90	106	93	47	17	353
Commissions paritaires nationales de l'emploi (CPNE) ⁶	-	-	-	-	-	60
	118	142	132	69	37	558

⁵ Cf., Nomenclature interministérielle des niveaux de formation de 1969

⁶ Conformément à l'article R.335-6 du Code de l'éducation, les CQP enregistrés au RNCP ne possèdent pas de niveau.

1. Chiffres clefs relatifs aux propositions soumises à la décision du Ministre en charge de la Formation professionnelle au cours de l'année 2012

► Focus global sur les avis rendus par la CNCP



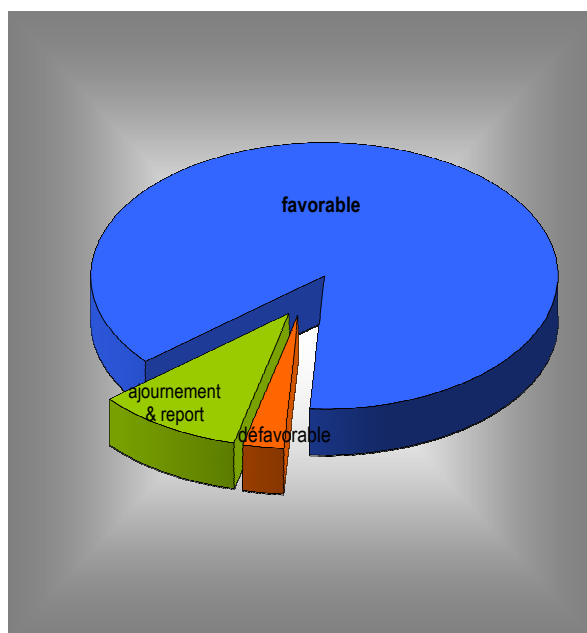
Globalement, la Commission spécialisée a proposé à la Commission plénière un avis favorable à l'enregistrement des certifications au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) pour 83,5 % des demandes, et pour 7% d'entre elles un avis défavorable.

Elle a préconisé également pour 7,4 % d'entre elles un ajournement et pour 2 % d'entre elles un report.

En outre, 30,9 % des demandes ont fait l'objet d'une proposition d'enregistrement pour une durée limitée celles-ci 84,4% pour une durée de trois ans.

Par ailleurs, 16,7 % des certifications enregistrées ont fait l'objet d'une modification d'intitulé.

► Focus sur les avis relatifs aux demandes de renouvellement

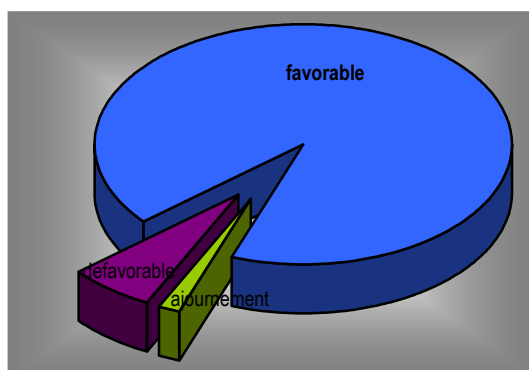


Les certifications soumises à une procédure de renouvellement ont obtenu un avis favorable pour 90,3% d'entre elles. 6,4 % ont fait l'objet d'un ajournement ou d'un report.

Enfin, 3,4% ont fait l'objet d'un avis défavorable.

30% des avis favorables ont été entérinés pour une durée limitée (76,4% pour 3 ans, 11,1% pour 2 ans, 8,3% pour 4 ans, et 4,2% pour un an.)

► **Focus sur les avis relatifs aux demandes relevant des branches professionnelles**

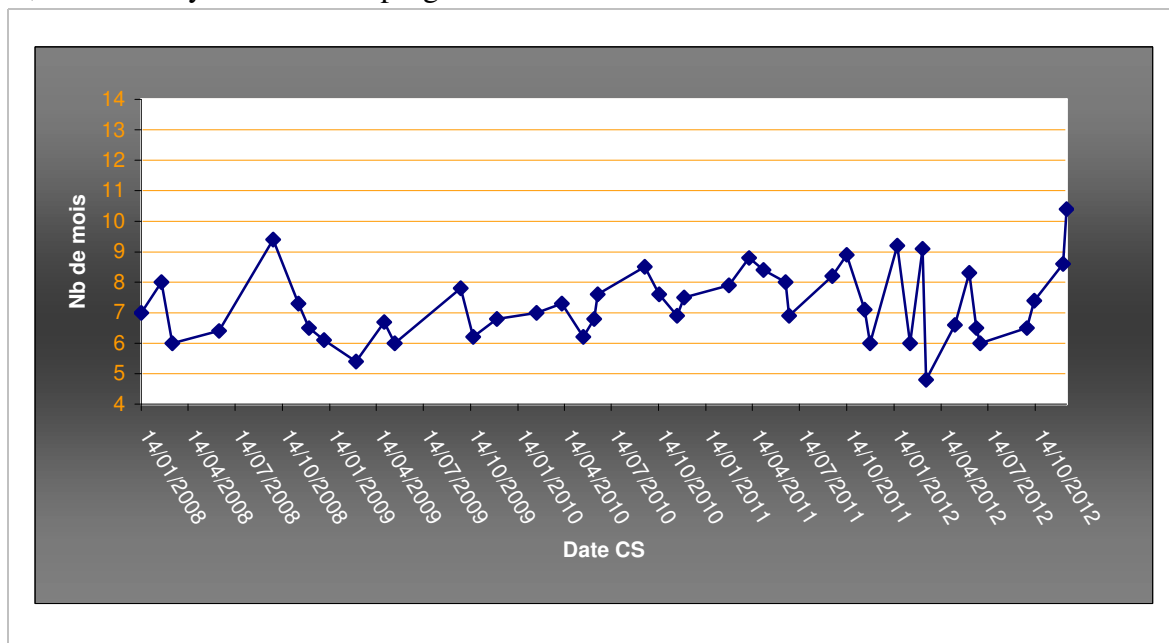


S'agissant des demandes émanant des branches professionnelles, la Commission a proposé pour 91,7 % d'entre elles un avis favorable à l'enregistrement, pour 6,6% un avis défavorable et pour 1,7 % un ajournement.

Il est à noter que 20 % des CQP enregistrées le sont pour une durée limitée à 3 ans.

2. La maîtrise des délais d'instruction

La maîtrise des délais moyens de traitement des dossiers en Commission spécialisée constitue une préoccupation constante. Le délai d'attente moyen a été de 7,6 mois en 2012, stable par rapport à 2011 (7,7 mois) et du même ordre que les 4 années précédentes. Pour autant, le délai moyen s'est accru progressivement dans les derniers mois de l'année.



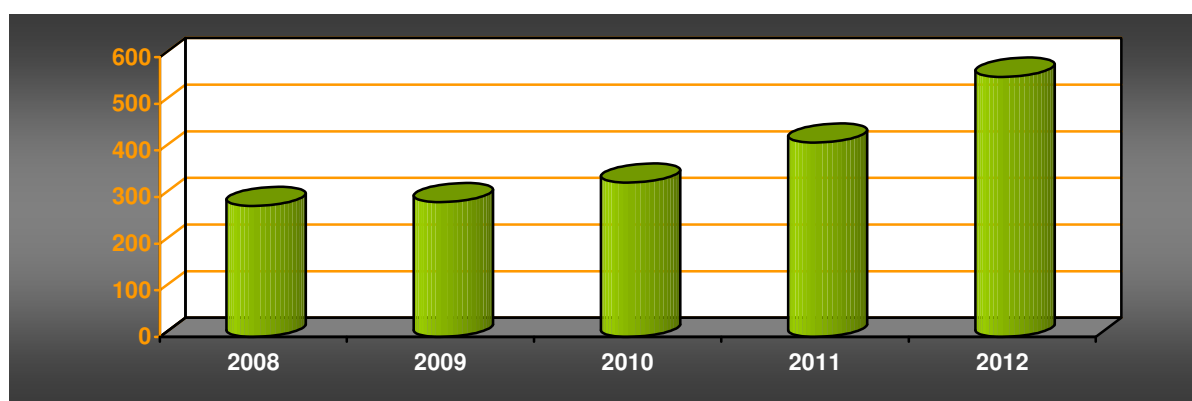
Ce résultat a été obtenu malgré l'augmentation sensible du nombre de dossiers déposés et en dépit de la stabilité des effectifs du secrétariat national de la commission.

IV. SYNTHÈSE RELATIVE À L'EXAMEN DES DEMANDES D'ENREGISTREMENT POUR LA PÉRIODE 2008-2012

A. Volumétrie des demandes d'enregistrement examinées de 2008 à 2012

Au cours des cinq dernières années d'exercice, la Commission spécialisée a examiné un volume global de **1876 demandes d'enregistrement**, le flux annuel des dossiers traités ayant connu une augmentation croissante (*cf.* tableau ci-dessous).

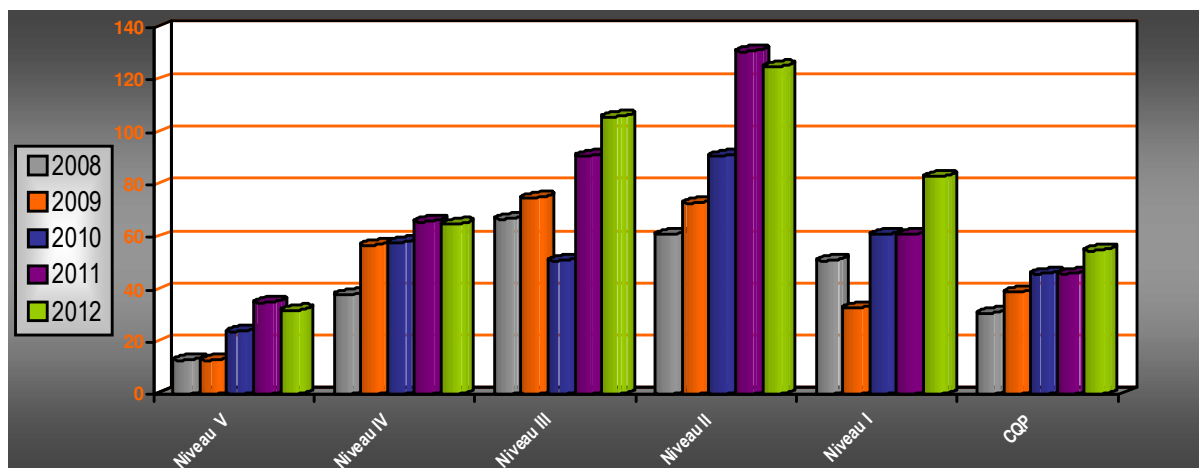
Cette progression sensible s'accélère en 2011, avec l'application de la Loi du 24 novembre 2009 dont les modalités en matière d'éligibilité des contrats de professionnalisation aux financements stipulent notamment l'inscription préalable des certifications au RNCP.



Évolution des demandes d'enregistrement examinées par la Commission (2008 – 2012)

► Répartition des demandes d'enregistrement selon le niveau

L'offre de certification ayant fait l'objet d'un examen par la Commission se concentre sur les niveaux II et III qui représentent plus de la moitié de l'ensemble (*cf.* tableau ci-dessous). En 2012, ce sont les demandes d'enregistrement de niveau II qui ont été les plus importantes



► Répartition des propositions d'avis formulées par la Commission spécialisée

Globalement au cours de la période quinquennale écoulée, la Commission spécialisée a formulé les propositions suivantes :

- 1463 avis favorables, soit 78,4 % de l'ensemble des propositions ;
- 124 avis défavorables, soit 6,64 % ;
- 246 ajournements, soit 13,18 %. (cf. tableau ci-dessous)

	Avis favorable pour une durée de :					Avis défavorable	Ajournement	Report
	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans			
2008	3	36	30	/	134	25	51	1
2009	1	29	81	18	92	21	38	8
2010	11	33	73	11	125	19	55	3
2011	3	24	85	17	191	34	51	10
2012	3	8	130	13	312	39	41	11

De manière plus qualitative, la commission a observé tout au long de ces années une appropriation croissante de la logique compétences par les organismes certificateurs, alors que dans le même temps son degré d'exigence se renforçait conduisant à un pourcentage d'avis défavorables sensiblement stable sur la période.

V. LA PUBLICATION DES CERTIFICATIONS DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Le volume des certifications de l'enseignement supérieur relevant de la responsabilité de la Direction générale de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'insertion professionnelle (DGESIP) est estimé à 12000 environ. L'importance du nombre de diplômes a nécessité la recherche d'un processus spécifique d'enregistrement au RNCP prenant en compte le stock existant, le flux et la maintenance du dispositif. L'ensemble des données nécessaires à la réalisation des fiches saisies est produit par les universités, sous la coordination de référents, nommés par leur Président, avant d'être intégré dans la base de données de la CNCP.

Fin 2012, le nombre de fiches publiées est de 191 pour les licences généralistes, 1602 pour ce qui concerne les licences professionnelles et 889 pour les masters. Parmi les autres certifications relatives à l'Enseignement supérieur (y compris l'Enseignement supérieur agricole), il est à noter que les BTS, BTSA et DUT sont au nombre d'environ 200.

Plus de 1600 fiches sont en cours de validation par le ministère de l'Enseignement supérieur. Nonobstant les nouvelles modalités arrêtées avec la DGESIP, fin 2011, afin de permettre l'accélération de l'enregistrement des fiches de l'enseignement supérieur, ce stock reste constant, Près de 400 fiches sont en attente d'un retour du Pôle Emploi.

Pour améliorer le dispositif, un groupe de travail réunissant les représentants de la DGESIP ainsi que des universités, a travaillé à la mise au point d'un document adapté, actualisé et plus clair pour les établissements concernés.

Avec les organismes d'évaluation et d'accréditation, le partenariat avec la Commission des titres d'ingénieurs s'est poursuivi et des contacts fructueux ont été noués avec l'AERES pour que soit mieux explicitée la nécessité de renseigner au mieux la fiche du RNCP, lors de l'examen d'un dossier d'évaluation.

VI. LE CADRE EUROPÉEN DES CERTIFICATIONS POUR L'ÉDUCATION ET LA FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE (CEC)

La CNCP a effectué la mise en relation du cadre national de certification, le RNCP, avec le CEC, prévue dans la Recommandation européenne, permettant ainsi à la France de tenir ses engagements en termes de calendrier. Ce rapport de référencement, élaboré dans un cadre interministériel et sous l'égide du SGAE, a été présenté à la Commission européenne et aux États membres le 11 octobre 2010

Par ailleurs, une traduction d'une grande partie de notre site s'est poursuivie en fonction des crédits disponibles afin d'améliorer la visibilité internationale du système français.

La participation aux travaux du comité consultatif sur le CEC a permis de faire connaître au plan européen les diplômes de type BTS et DUT qui, dans de nombreux pays, ne font pas partie du système d'éducation « formel ».

Par ailleurs, dans le cadre des travaux de ce comité, la CNCP a participé avec la Commission européenne et un nombre restreint d'États membres (5) à une réflexion relative à la mise en place d'un portail des cadres nationaux de qualification «EqfWebportal» , ce qui au plan national a permis de nouer des liens fructueux avec les représentants français du projet « Ploteus » (soutenu par le ministère de l'Éducation nationale et l'Onisep sur les possibilités de formation dans les systèmes éducatifs des États membres), et de conserver les liens de travail traditionnels avec l'INSEE.

Rappel :

Transposition pour l'ensemble des titres et diplômes inscrits au RNCP

Nomenclature 1969	Grille CEC
I et Grade de Doctorat	8
I et Grade de Master	7
II et Grade de Licence	6
III	5
IV	4
V	3
Sans objet	2
Sans objet	1

► La CNCP en tant que Point national de coordination pour le CEC :

Cette mission a permis de développer de nombreux contacts avec les États membres de l'Union, en particulier les nouveaux entrants (Pays baltes, Pologne, Roumanie...), et de recevoir de nombreuses délégations dans le cadre de visites d'études du CIEP (Kazakhstan) ou d'autres départements ministériels (Israël), ou encore via d'autres organismes français (Chine). Une coopération étroite s'est instaurée avec la communauté francophone de Belgique.

La CNCP a été sollicitée en 2012 en tant que point national de référence pour organiser un voyage d'étude à destination de représentants de la Tunisie, du Maroc, de la Jordanie et de l'Égypte qui participent à un projet européen « transméditerranéen » de construction de cadres de qualifications. Elle a continué de participer à ces travaux qui se sont traduits par la définition de profils communs entre ces pays, dans les domaines du bâtiment et du tourisme.

A chaque occasion, la réactivité des membres de la Commission (ministères, organismes consulaires, partenaires sociaux) a favorisé le succès de ces journées.

VII. LES TRAVAUX SUR UNE FUTURE NOMENCLATURE DES NIVEAUX

Après la mise en regard par la France de ses niveaux par rapport à ceux du CEC, les travaux se sont poursuivis sur le chantier de la future nomenclature des certifications, prévue par le décret relatif aux missions de la CNCP. Ils ont été malheureusement ralentis du fait de l'indisponibilité de nombreux membres du groupe de travail mobilisés sur d'autres chantiers sociaux.

Néanmoins, les membres de la Commission plénière de la CNCP ont donné leur accord pour effectuer une recherche dans quelques Etats membres afin de mobiliser des éléments visant l'explicitation d'un niveau infra 5. Cette démarche a été circonscrite aux pays membres de la « grande région » (Luxembourg et Allemagne). Des réunions ont été organisées à cet effet au plan national, notamment avec des représentants du ministère de l'Agriculture.

VIII. LA MISE EN PLACE DE L'INVENTAIRE DE CERTIFICATIONS NON ÉLIGIBLES AU RNCP

La loi du 24 novembre 2009 a officiellement chargé la CNCP de la mise en œuvre d'une nouvelle mission d'information, en précisant que sont concernées « *les certifications et habilitations correspondant à des compétences transversales exercées en situation de travail* ».

En ce qui concerne les données gérées par la CNCP dans l'Inventaire, l'objectif est de guider le grand public qui recherche des informations sur les conditions d'exercice d'une profession ou souhaite avoir des informations sur des blocs de compétences et ou des fonctions transversales comme celles de tuteur et de les amener vers l'information adaptée, quel que soit le lieu où se trouve l'information.

Les travaux de configuration de cet Inventaire ont été menés par un groupe de travail issu de la commission plénière. Les fonctionnalités identifiées ont permis de rédiger un cahier des charges pour la réalisation informatique.

Dans le même temps, de nombreux contacts ont été noués suite aux sollicitations de différents organismes intéressés à y faire figurer leurs certifications

Le financement de cette opération était prévu pour 2011 par le secrétariat général des ministères économiques et financiers, avec un objectif de mise en fonctionnement en juin 2011.

Dès l'information recueillie, cette date a été annoncée en commission plénière de la CNCP aux partenaires sociaux ainsi qu'aux organismes consulaires, particulièrement soucieux de renseigner à la fois le grand public et les organismes financeurs sur des formations nécessaires à l'exercice de certaines professions (électricité, logistique...)

Ce projet a été suspendu en juillet 2011, par décision de la sous direction informatique du Secrétariat général des ministères économiques et financiers, qui n'avait plus les moyens de le financer ni en 2011, ni en 2012, renvoyant sa réalisation en 2013 ou bien nous invitant à rechercher d'ici là d'autres sources de financement.

IX. LA FORMULATION DES AVIS D'OPPORTUNITÉ EN 2012

La Loi du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie⁷ a étendu les missions de la CNCP afin de renforcer la cohérence et la lisibilité du paysage français de la certification professionnelle. Elle a notamment introduit, s'agissant des certifications enregistrées de droit dans le Répertoire national, l'obligation de solliciter la commission afin qu'elle puisse formuler un avis d'opportunité préalable à leur élaboration.

Cet avis vise notamment à permettre aux différentes instances qui élaborent ces certifications de disposer d'un regard transversal sur le positionnement de la certification dans l'ensemble du champ professionnel considéré, de mieux appréhender ses finalités d'apprentissage et rendre plus explicites les raisons de cette initiative dans le cadre de l'offre existante. A terme, il sera également de nature à favoriser les rapprochements entre certaines certifications (passerelles, troncs communs...), fonction qui est également dévolue par la loi à la CNCP.

Comme en 2011, les ministères certificateurs chargés de l'Éducation nationale, de l'Emploi, de l'Agriculture et celui de l'Enseignement supérieur ont soumis des certifications à l'avis de la Commission. La deuxième année de l'exercice a permis de d'observer la création ou l'évolution de filières à l'instar de celles des tailleurs de pierre et des marbriers présentées par le ministère de l'Éducation nationale ou des Titres professionnels spécialisés en pyrotechnie, liés directement à des activités déclenchées par la vente de terrains du ministère de la Défense).

En ce qui concerne les diplômes délivrés par les universités au nom du ministère chargé de l'Enseignement supérieur, 35 certifications ont fait l'objet d'un avis. Pour autant, davantage de diplômes ont été examinés par le secrétariat de la Commission. Les critères d'analyse de la Commission ont été identiques à ceux de l'année précédente, en particulier une attention soutenue a été portée sur l'insertion attendue/anticipée sur le marché de l'emploi, compte tenu de l'éventail des débouchés envisagés.

La Commission s'est aussi interrogée sur la pertinence de créer de trop nombreuses spécialités pour un diplôme, lui faisant perdre de la visibilité en termes de métiers visés, même s'il est admis que les métiers sont très larges à l'issue d'un master.

Enfin, pour des diplômes qui ne prenaient en compte que l'aspect formation initiale et pour lesquels il n'était pas envisagé un accès par la VAE, la CNCP a émis des avis négatifs.

⁷ Cf. Annexe 6

ANNEXE 1 - LES PUBLICATIONS AU JOURNAL OFFICIEL

- Arrêté du 11 janvier 2012 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles (Journal Officiel du 19 janvier 2012).

- Arrêté du 5 avril 2012 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles (Journal Officiel du 14 avril 2012).

- Arrêté du 2 juillet 2012 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles (Journal Officiel du 7 août 2012).

- Arrêté du 10 août 2012 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles (Journal Officiel du 22 août 2012).

- Arrêté 27 novembre 2012 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles (Journal Officiel du 9 décembre 2012).

ANNEXE 2 - LES PARTENARIATS EN COURS

En tant que cadre national de référence, répertoriant toutes les certifications enregistrées de droit ou sur demande⁸, le RNCP est un outil en actualisation permanente dont découle naturellement l'établissement de liens avec des institutions et des organismes impliqués dans les processus de certification, de formation tout au long de la vie, d'information et d'orientation, comme le rappelle le tableau ci-après :

Partenaires	Objet de la convention	Date
Min. de l'Emploi (dispositif permanent)	Élaboration et maintenance des fiches du RNCP concernant les certifications.	23 juin 2003
Min. Éducation - DGESEP (dispositif permanent)	Élaboration et maintenance des fiches du RNCP concernant les certifications de l'enseignement supérieur.	8 juillet 2003
	Prestation de l'ONISEP pour les fiches Licences professionnelles.	Finalisée en novembre 2005.
	Prestation du CEFI pour les fiches « ingénieurs ». Accords désormais avec la CTI.	Finalisée en décembre 2006
	Organisation de la collecte des données pour l'alimentation du RNCP et une articulation avec le supplément au diplôme Europass entre CNCP et DES – AMUE – CPU.	En cours depuis novembre 2005. Finalisation prévue pour 2008.
ADIUT (dispositif permanent)	Organisation de la collecte des informations concernant les DUT.	En cours depuis 2007.
Min. Agriculture (dispositif permanent)	Élaboration et maintenance des fiches du RNCP concernant les certifications du ministère.	4 juillet 2003
	Prestation de l'ENESAD pour ces fiches.	15 septembre 2003
Min. Éducation – DGESEP (dispositif permanent)	Élaboration et maintenance des fiches du RNCP concernant les certifications du CAP au BTS.	2 septembre 2003
	Prestation du GIP Créteil pour ces fiches.	22 septembre 2003. Finalisé décembre 2003.
Min. des Sports (dispositif permanent)	Élaboration et maintenance des fiches du RNCP concernant les certifications du ministère.	6 octobre 2003.
	Prestation avec Eur'Hope pour ces fiches.	19 avril 2004.
P ÔLE EMPLOI (dispositif permanent)	Indexation ROME des fiches. Participation aux travaux de traduction pour Europass. Mise en œuvre d'une recherche articulation « métier » et « certification ».	1er février 2005
	Mise en place d'un système automatisé permettant la recherche des certifications en partant des objectifs métiers et emplois visés.	Mars 2007
ARIFOR/INTERCARIF	Articulation du RNCP avec les recherches de certifications effectuées au niveau régional. Participation aux travaux d'amélioration du système de recherche sur les certifications pour le grand public	10 avril 2005 Finalisation printemps 2007.
PRAO / INTERCARIF Contre-signature de l'ANPE	Articulation entre la base de données du RNCP et les bases de données formation des CARIF via un méta-moteur. L'articulation permet une lisibilité des certifications de l'emploi (à partir du ROME) jusqu'à la formation permettant de la préparer (par le lien avec les CARIF).	Novembre 2008

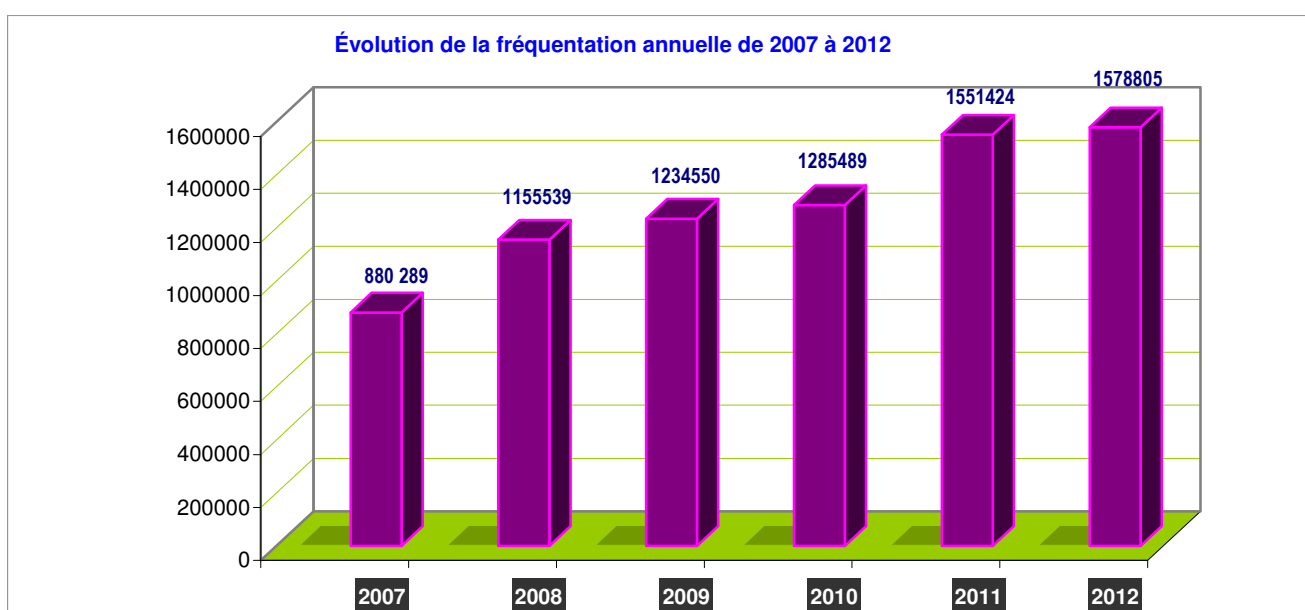
⁸ Après avis dans ce cas de la Commission et décision du ministre en charge de la formation professionnelle.

Habitat Formation	Articulation du RNCP avec les recherches de certifications effectuées à un niveau sectoriel. Participation aux travaux d'amélioration du système de recherche sur les certifications pour le public d'une branche.	<i>18 janvier 2006</i>
AGEFOS-PME	Mise en place d'échanges d'informations. Mise en œuvre de collaborations éditoriales et événementielles. Actions d'accompagnement méthodologique.	<i>16 juin 2008</i>
CEREQ (dispositif permanent)	Articulation des fiches RNCP avec la base de données Reflets.	<i>En cours.</i>
CIEP / NARIC (dispositif permanent)	Mutualisation des ressources en vue de répondre aux demandes individuelles sur la certification.	<i>En cours depuis 2006.</i>
Centre Inffo	Mise en place d'un calendrier de journées d'information sur la certification et échanges d'informations thématiques.	<i>En cours depuis 2002.</i>
	Mise en place d'échanges d'informations, mise en œuvre de partenariats éditoriaux, d'actions de formation concertées, et développement de pratiques innovantes de communication sur la certification.	<i>21 octobre 2010</i>
Agence « Leonardo-Socrates» (dispositif permanent)	Élaboration d'une information et la mise en œuvre sur Europass.	<i>En cours depuis octobre 2006.</i>
Vérifdiploma	Favoriser l'accès à l'information diffusée par la CNCP, notamment au classement des certifications professionnelles par niveau par les Directions des ressources humaines (DRH).	<i>30 mars 2009</i>
Agence nationale des services à la personne (ANSP)	Mise en place d'échanges d'informations et de données, organisation commune d'événements de communication et d'information, actualisation et mise à jour des données échangées et échanges d'expertise.	<i>25 mai 2010</i>
Direction de la formation professionnelle continue et Haut- Commissariat de la République en Nouvelle Calédonie	Procédure de reconnaissance et enregistrement au RNCP des certifications professionnelles de la Nouvelle Calédonie.	<i>14 septembre 2010</i>
L'Agence de l'Outre-Mer pour la Mobilité (LADOM)	Exploitation des ressources de la base RNCP en faveur de LADOM et utilisation des références et contenus du RNCP dans les outils de gestion et publications de LADOM.	<i>9 novembre 2010</i>

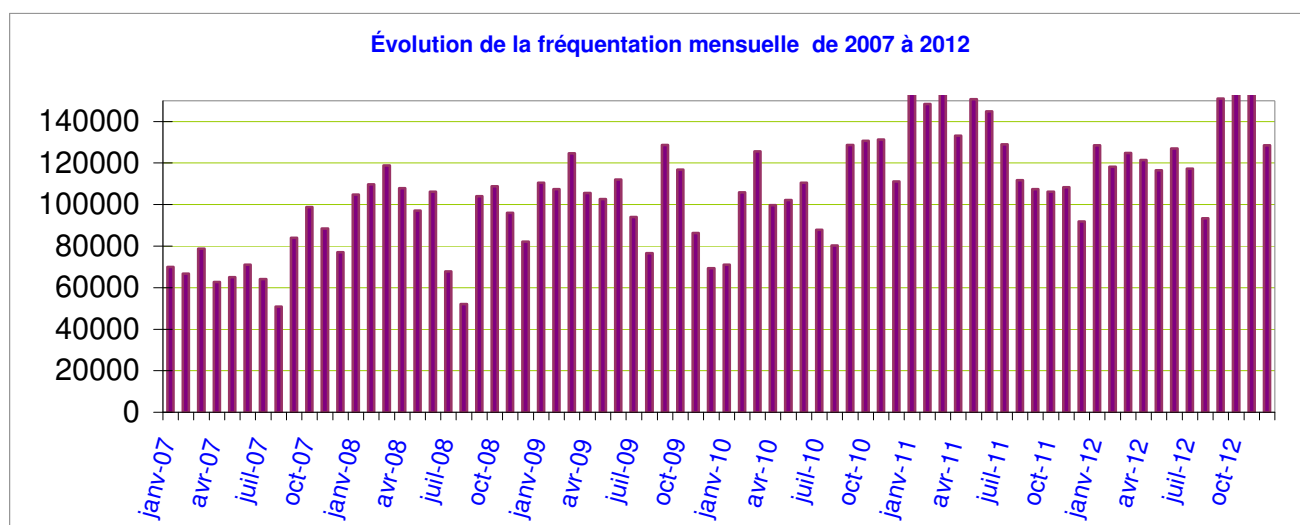
ANNEXE 3 - LA FRÉQUENTATION DU PORTAIL INTERNET «CNCP.GOUV.FR»

Créé fin 2004, le portail national de la certification professionnelle est devenu un site de référence pour des usagers en quête d'information sur les titres et diplômes à finalité professionnelle qu'il s'agisse des professionnels de la formation ou bien du grand public. Après une année 2010 marquée par des difficultés inhérentes aux dysfonctionnements à répétition du système informatique, la consultation du site a continué sa progression et a dépassé en 2011 le cap **du million et demi de visites**. La progression a continué en 2012 avec des pics de plus de 7000 visites quotidiennes pendant le dernier trimestre. La consultation des pages d'informations générales (pages statiques) n'étant plus pour des raisons techniques comptabilisée depuis fin août 2011, la progression apparente de la fréquentation peut paraître marquer le pas.

► Audience annuelle du Portail national de la certification de 2007 à 2012



Pour la première fois, le seuil des 150 000 visites mensuelles a été franchi début 2011.



ANNEXE 4 – BILAN 2012 DU TRAITEMENT DES QUESTIONS ET DEMANDES D'INFORMATION ECRITES SOUMISES À « info@cncp »

1852 questions écrites posées sur le site de la CNCP ont été traitées pour l'année 2012, soit une moyenne hebdomadaire de 35,6 questions.

L'activité s'est stabilisée depuis le mois de septembre 2011. Une baisse de 26 % du nombre de questions traitées est observée par rapport à l'ensemble de l'année 2011, mais la moyenne hebdomadaire de 2012 est identique à celle du dernier trimestre 2011. Nous avons semble-t-il atteint notre « vitesse de croisière ».

Ces 1852 questions concernent comme les années précédentes les 3 mêmes thèmes principaux depuis l'ouverture du site : le répertoire, les certifications, et la VAE. On observe cependant une baisse continue du nombre de questions posées sur la VAE. De 23 % du total en 2008, elles ne représentent plus que 5,3 % en 2012, soit un peu moins que la rubrique "divers".

Répertoire : 819 questions soit 44,2 % du total (*rappel 2011 : 1048 questions, 41,6 %*)

Sous cette rubrique, 45,5 % des questions concernent le RNCP et sa consultation. De nombreuses demandes portent sur des certifications enregistrées de droit et pourtant absentes du répertoire. De plus en plus d'organismes financeurs réclament en effet un numéro de fiche RNCP et refusent une demande de financement lorsque celle-ci n'est pas publiée, même lorsque la certification est enregistrée de droit.

Viennent ensuite les questions portant sur les conditions et modalités d'enregistrement des certifications. Certaines demandes concernent les modalités d'essaimage et/ou les conditions de partenariat avec un organisme certificateur. D'autres concernent l'état d'avancement de la procédure pour un dossier particulier. Les demandes de renseignement sur la procédure d'enregistrement représentent 32 % de la rubrique.

22 % des questions concernent la réglementation, soit au niveau d'un secteur professionnel, soit sur la dimension juridique de l'enregistrement. Les professions exigeant une certification professionnelle, pour lesquelles nous sommes interrogés étaient principalement jusqu'à présent les métiers de la sécurité, de l'action sociale, de l'immobilier, du tourisme. L'activité réglementaire impliquant le RNCP se développe. La carte professionnelle de guide conférencier pour le tourisme, ainsi que le Registre unique ORIAS⁹, de création récente, engendrent aujourd'hui de nombreuses questions supplémentaires.

Par ailleurs, la CNCP est de plus en plus fréquemment interrogée sur l'éligibilité de certifications au regard de la réglementation. Il nous est demandé, au-delà d'un enregistrement ou non au RNCP, si telle ou telle certification permet d'octroyer la carte professionnelle de l'immobilier par exemple.

D'autres questions se rapportent à l'aspect juridique de l'enregistrement, dates d'effet de la reconnaissance officielle principalement, mais également sur la propriété de la certification, les conditions de reprise/rachat par un organisme, sur les mentions légales que doivent comporter les parchemins.

⁹ Certaines activités nouvellement réglementées IOBSP (*Intermédiaires en opérations de banque et services de paiement*) nécessitent l'inscription sur le registre ORIAS, Celle-ci est conditionnée par un titre ou diplôme de niveau II minimum enregistré au RNCP avec le code NSF 313.

Certifications : 745 questions soit 40,2 % du total (*rappel 2011 : 929 questions, 36,9 %*)

Les questions portent principalement (74 %) sur la vérification de la reconnaissance officielle d'un titre ou diplôme en particulier, de son niveau, question assortie assez fréquemment de demandes d'explications (définition des niveaux, différence entre Diplôme d'Université et diplôme universitaire...). On nous interroge aussi fréquemment sur d'anciens diplômes abrogés bien avant la création du RNCP.

Elles sont posées par les candidats ou leur famille, les titulaires, par les entreprises, les administrations, les OPCA, les centres d'orientation, les syndicats... La CNCP a des « clients » fidèles et réguliers tels que : EDF, SNCF, OPCALIA, AGEFOS, UNIFAF, ainsi que quelques préfetures, instituts de soins infirmiers, rectorats.

Un nombre croissant de questions portent sur des diplômes prétendument reconnus ou en cours d'enregistrement au RNCP. Ces questions nécessitent des recherches approfondies plus longues que pour les certifications enregistrées ou anciennement homologuées. Parfois l'organisme est partenaire d'un certificateur auquel cas l'interlocuteur est rassuré, mais bien souvent les allégations sont trompeuses. Les dérives constatées dans la communication des organismes ont tendance à se multiplier.

La CNCP est sollicitée pour authentifier des diplômes qui, pour certains, se révèlent être des faux..

Les questions portant sur les équivalences représentent près de 20 % de ce thème et se répartissent en deux catégories d'égale importance en volume, celles admises ou non avec les diplômes de l'éducation nationale ou de l'enseignement supérieur, et celles de diplômes militaires par rapport aux diplômes civils.

D'autres demandes concernent des CQP ou les codes NSF ou ROME de certifications particulières. Les demandes de code NSF émanent principalement des instituts de formation en soins infirmiers qui organisent les concours d'entrée en formation d'aide soignant ou auxiliaire de puériculture. Les titulaires d'un diplôme de niveau V dans les spécialités sanitaires et sociales sont en effet dispensés des épreuves écrites de sélection. Les codes NSF 330, 331 et 332 sont ici concernés.

VAE : 98 questions soit 5,3 % du total (*rappel 2011 : 274 questions, 10,9 %*)

Les questions sur ce thème sont beaucoup moins nombreuses que l'an dernier. Elles portent sur la procédure de VAE en général, sur les conditions d'accès aux diplômes du ministère de l'Éducation nationale (scolaire et supérieur) dans la moitié des cas, ou à d'autres certifications.

International : 69 questions soit 3,7 % du total (*rappel 2011 : 69 questions, 2,7 %*)

Ces questions portent principalement sur les conditions de reconnaissance ou de prise en compte des diplômes étrangers en France et/ou sur les conditions d'accès aux professions réglementées pour les ressortissants de pays étrangers. Elles portent également sur les possibilités de prise en compte de diplômes français dans un pays étranger, européen ou non. Dans tous les cas les internautes sont renvoyés vers le réseau ENIC/NARIC. La CNCP est parfois sollicitée pour enregistrer le diplôme étranger d'un particulier ou délivrer une équivalence.

Divers : 111 questions soit 6 % (rappel 2011 : 190 questions, 7,5%)

58 % des questions de cette rubrique portent sur la formation, telles que les dates, programme et durée des dispositifs, les modalités de recrutement, les possibilités de financement, les possibilités d'allègement de formation, les formations existantes dans une région déterminée, le « sérieux » de la formation, les demandes de conseil ... Elles émanent principalement des candidats. Certaines sont toutefois posées par des organismes qui interrogent la CNCP sur les modalités de formation à privilégier pour répondre aux critères de la CNCP dans l'optique d'une future demande d'enregistrement.

Les autres questions de cette rubrique sont des demandes de duplicata de diplômes égarés, des demandes d'attestations diverses, de coordonnées, des demandes d'emploi ou de stage, de conseil pour une recherche d'emploi. Certains nous sollicitent pour une participation financière à leur formation, ... La CNCP est également sollicitée pour des interventions ou la participation à divers travaux.

Nous recevons également des offres de service, des demandes d'extraction de nos données, de liens avec le site ou d'utilisation du logo de la CNCP.

Le traitement des questions posées sur le site de la CNCP permet de faire le lien entre les utilisateurs du RNCP, quels qu'ils soient, et la CNCP. Des améliorations du site ont ainsi été suggérées par des remarques des internautes ou des questions récurrentes. La note « A propos des termes master, mastère, mastaire... » ou la rubrique « Procédures d'enregistrement au RNCP » ont par exemple été publiées ou complétées cette année pour un meilleur accès à l'information.

Au-delà de l'aspect ergonomique du site, des questions de fond sont également pointées telles que les nombreuses démarches d'enregistrement initiées sur incitation des organismes financeurs, les pratiques d'essaimage des organismes certificateurs, l'activité réglementaire impliquant le RNCP ...

Il convient enfin de souligner qu'au-delà de ces questions reçues et traitées via info@cncp, la plupart des membres du secrétariat national (y compris le président) comme les correspondants régionaux sont amenés au quotidien à répondre oralement à un grand nombre de questions (plusieurs dizaines par jour) et qu'enfin le secrétariat, réduit à deux personnes pour trois postes, délivre chaque jour des demandes d'attestations de niveaux pour des démarches diverses et variées indispensables pour le financement de parcours de VAE, de formation, voire pour l'accès à certains emplois, à des concours publics, etc.